

Décision n° 2026-0839
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 30 avril 2026
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2025 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-1658 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1707 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0102 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1674 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0567 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0670 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0977 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2036 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2115 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2763 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1759 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1848 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0120 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 janvier 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0176 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 janvier 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0192 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 janvier 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000771/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMIUGF/D2001540/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001885/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002196/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002246/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002315/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 22 avril 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY049365 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY052178 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052179 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052182 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052183 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052184 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY059519 attribuée par la décision n° 2025-2449 en date du 2 décembre 2025
- Liaison BY059521 attribuée par la décision n° 2025-2449 en date du 2 décembre 2025
- Liaison BY070024 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000771/YA en date du 28 avril 2020
- Liaison BY071401 attribuée par la décision n° ARCEP/DMIUGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY071402 attribuée par la décision n° ARCEP/DMIUGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY071960 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002196/BF en date du 23 novembre 2020
- Liaison BY071964 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002315/BF en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY071969 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002196/BF en date du 23 novembre 2020
- Liaison BY071971 attribuée par la décision n° 2024-0567 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY071980 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001885/DCT en date du 12 octobre 2020
- Liaison BY071981 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001885/DCT en date du 12 octobre 2020
- Liaison BY071990 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002246/BF en date du 26 novembre 2020
- Liaison BY072173 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF en date du 3 novembre 2020
- Liaison BY072174 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF en date du 3 novembre 2020
- Liaison BY072175 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF en date du 3 novembre 2020
- Liaison BY072176 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF en date du 3 novembre 2020
- Liaison BY072353 attribuée par la décision n° 2024-0670 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY072435 attribuée par la décision n° 2025-1848 en date du 11 septembre 2025

- Liaison BY072436 attribuée par la décision n° 2025-1848 en date du 11 septembre 2025
- Liaison BY072440 attribuée par la décision n° 2024-2763 en date du 9 décembre 2024
- Liaison BY072441 attribuée par la décision n° 2024-2763 en date du 9 décembre 2024
- Liaison BY077055 attribuée par la décision n° 2021-1658 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077180 attribuée par la décision n° 2021-1707 en date du 3 août 2021
- Liaison BY077181 attribuée par la décision n° 2021-1707 en date du 3 août 2021
- Liaison BY080013 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY083843 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY083844 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY091829 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY094947 attribuée par la décision n° 2023-1674 en date du 21 juillet 2023
- Liaison BY094948 attribuée par la décision n° 2023-1674 en date du 21 juillet 2023
- Liaison BY094961 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY094962 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY095637 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098751 attribuée par la décision n° 2024-2036 en date du 11 septembre 2024
- Liaison BY098752 attribuée par la décision n° 2024-2036 en date du 11 septembre 2024
- Liaison BY098753 attribuée par la décision n° 2024-2036 en date du 11 septembre 2024
- Liaison BY098754 attribuée par la décision n° 2024-2036 en date du 11 septembre 2024
- Liaison BY099933 attribuée par la décision n° 2026-0176 en date du 22 janvier 2026
- Liaison BY104333 attribuée par la décision n° 2025-1759 en date du 1er septembre 2025
- Liaison BY104334 attribuée par la décision n° 2025-1759 en date du 1er septembre 2025
- Liaison BY105594 attribuée par la décision n° 2026-0120 en date du 15 janvier 2026
- Liaison BY105595 attribuée par la décision n° 2026-0120 en date du 15 janvier 2026
- Liaison BY105795 attribuée par la décision n° 2026-0192 en date du 23 janvier 2026

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 30 avril 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences